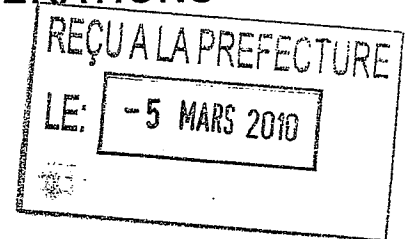


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 février 2010

N° 2010-05



| | | |
|----------------------------------|-----------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 16 | L'an deux mil dix, le 26 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents : | 10 | |
| Date de la convocation : | 15 février 2010 | |

Présents : MM. ASTRUC, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOIGNARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, LAMOLINAIRIE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental),
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. CASSE (SIEEOM Sud Quercy).

OBJET : Aides de l'ADEME en matière de déchetteries – Nouveau dispositif 2010/2012

1- Le dispositif

Le nouveau dispositif d'aides de l'ADEME adopté fin 2009 pour la période 2010/2012 prévoit des aides pour l'aménagement, la rénovation ou la reconstruction des déchetteries selon les principes suivants :

- aides aux travaux, au taux de 30 % :
 - pour les aménagements « légers », avec un plafond de 50 000 €,
 - pour les aménagements « lourds » (extension, reconstruction, ...) avec un plafond de 500 000 €.

Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans une perspective de labellisation.

Toutefois, au préalable, un état des lieux doit être réalisé :

- soit au niveau départemental,
- soit au niveau d'un territoire comptant plus de 5 déchetteries.

Le maître d'ouvrage peut être un Conseil Général ou un EPCI.

L'état des lieux positionne chaque déchetterie par rapport à la grille de référence établie par l'ADEME et définit la liste des travaux éventuels à réaliser pour atteindre les différents niveaux de la grille.

Cet état peut être complété, ou non, par une estimation des coûts de ces travaux éventuels.

Le document peut être réalisé en interne ou par un Bureau d'Etudes externe et dans ce deuxième cas le coût de l'étude peut être pris en charge à 70 % par l'ADEME sous réserve, comme pour les autres aides, que la décision d'octroi soit antérieure à la réalisation de l'étude.

2- L'application pour le SDD 82

L'intérêt de participer à cette démarche est évident compte tenu des possibilités de financement qui en résultent pour les projets en cours :

- déchetterie de Caussade en remplacement du « point propreté »,
- reconstruction de la déchetterie de Lafrançaise (SIEEOM Sud Quercy),
- aménagement de la déchetterie de Valence d'Agen (en service depuis 1994).

Il peut également y avoir un intérêt, du même point de vue financier, pour les autres déchetteries notamment pour d'éventuels travaux de mise en sécurité des « hauts de quais » (garde-corps, ...) qui devraient être rendus obligatoires.

Le Syndicat Départemental peut conduire cette démarche puisqu'il compte 14 déchetteries sur son territoire (10 en gestion déléguée et 4 en gestion non déléguée dont 2 pour le SIEEOM Sud Quercy et 2 situées sur la Communauté de Communes des 2 Rives pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne).

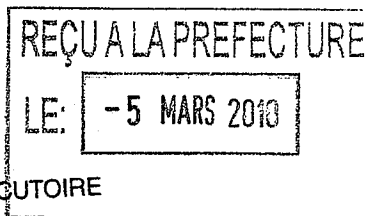
Le diagnostic est réalisable en interne avec toutefois la coopération du SIEEOM Sud Quercy et de la Communauté de Communes des 2 Rives pour les déchetteries « non déléguées ».

Par ailleurs, une procédure de conventionnement semble a priori possible (sous réserve de validation définitive par l'ADEME) pour raccrocher au périmètre du SDD constituant le périmètre de réalisation de l'état des lieux, plusieurs collectivités extérieures qui le souhaiteraient, les rendant ainsi par la suite éligibles aux aides du nouveau dispositif de l'ADEME (CC Quercy Vert, SIEEOM Tarn et Tescou,...) auquel elles ne peuvent accéder de façon isolée.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- approuve la réalisation d'un état des lieux dans les conditions préconisées par l'ADEME,
- approuve le principe de conventionnement avec les collectivités extérieures dans les conditions proposées.



Fait et délibéré le 26 février 2010

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE - 5 MARS 2010

ET DE SA PUBLICATION LE - 5 MARS 2010

Montauban, le - 5 MARS 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON